

**Conseil d'Administration du CCAS de Séné du 11 décembre 2023.Délibération
N°20 23/0 10 19****Objet : Tarifs hébergement de la Résidence Autonomie pour l'exercice 2024**

L'an Deux Mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Séné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame SCULO Sylvie, Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du Conseil d'administration en exercice : 16
Nombre de membres du Conseil d'administration présents : 8 puis 9
Nombre de votants : 8 puis 9
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 11 puis 12

Étaient présents : SCULO Sylvie, DUPUIS HENRY Olivier, LAIGO Pascale, MOREE Denys, ROIGANT CECIRE Mireille, MEUNIER GREHAIGNE Bénédicte, MERCIER Françoise, BACHA Anne-Laure, APOSTOLIDES Ségolène.

Personnes excusées : DUPAS Isabelle a donné un pouvoir à Sylvie SCULO, PARLANT PINET Philippe a donné un pouvoir à Pascale LAIGO, LE POUL Frédéric, DONAT Roland a donné un pouvoir à ROIGANT CECIRE Mireille, VAULEON Alexandre, COQUARD Igor, MOREL Anthony étaient absents.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Afin d'établir le budget prévisionnel 2024 à transmettre à la DGISS, il est nécessaire de soumettre à l'approbation des membres du Conseil d'Administration du CCAS une proposition de tarifs destinés aux usagers. Pour rappel, la résidence autonomie a pour obligation de présenter un budget équilibré. Pour garder cet équilibre, une gestion au plus près des besoins est nécessaire.

Un groupe de travail Elus et techniciens s'est mis en place depuis plusieurs mois au sein de l'établissement afin d'analyser finement les lignes budgétaires et anticiper au mieux la tarification 2024.

Cependant, depuis plusieurs années, l'ensemble des équipements recevant des personnes âgées voit leurs finances impactées par des évolutions budgétaires imposées. Ce sont principalement trois facteurs cumulés qui génèrent pour l'année 2024 une augmentation conséquente de certains groupes budgétaires en section de fonctionnement : La hausse des énergies (électricité et gaz : + 40 % et + 50 %), la hausse de l'alimentation (+4%) ainsi que les différentes revalorisations des rémunérations du personnel, conséquences de la Loi Allur, sans aucune compensation financière de la part de l'Etat. Aussi, présenter un budget équilibré l'année prochaine, entraîne mécaniquement la revalorisation des tarifs. Le groupe de travail a recherché quel pourcentage minimum d'augmentation tarifaire devait s'appliquer en 2024 pour arriver à l'équilibre : cette augmentation est de +6.03%.

Lors du dernier Conseil de Vie Sociale, les résidents ont été informés qu'un collectif Breton se constituait au sein des collectivités afin de dénoncer cet état de faits. Les résidents et leurs familles ont annoncé qu'ils étaient solidaires du mouvement engagé par la commune. Certaines structures

sont actuellement en grande difficulté financière. Une motion est proposée au vote du Conseil d'administration et une action en justice est intentée contre l'Etat.

Par ailleurs, le CCAS a adressé deux courriers auprès du Conseil départemental afin de demander l'aide sociale à l'hébergement pour permettre de garder une mixité sociale au sein de l'établissement. Egalement, la mise en place d'une adaptation du montant des charges annexes en fonction des ressources est à l'étude.

Dans ce contexte, Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'administration, les propositions tarifaires pour 2024

ANNEE 2024 :

1) Tarification hébergement (Loyers, charges locatives, charges annexes, repas)

TO 99 % Tarifs : Loyer : 3,50 % Ch loc. : 45 % Ch. Annexes : 6,50 % Repas : 4 %
TOTAL : 6,03 %

Tarif mensuel HEBERGEMENT 2024 (H = A + B +C +D)			DÉTAIL du prix mensuel hébergement			
			Loyer	Charges Locative	Charges Annexes	Repas
H			A	B	C	D
T2	1 personne	1 937.53 €	540.57	87.49	622.13	687.34
	1 couple	2 911.09 €	540.57	87.49	908.35	1374.68
T1 Bis	1 personne	1 780.83 €	506.33	87.49	499.67	687.34
	1 couple	2 653.04 €	506.33	87.49	684.54	1374.68

Pour rappel ANNEE 2023 :

Tarif mensuel HEBERGEMENT 2023 (H = A + B +C +D)			DÉTAIL du prix mensuel hébergement			
			Loyer	Charges Locative	Charges Annexes	Repas
H			A	B	C	D
T2	1 personne	1 827.69 €	522.29	60.34	584.16	660.90
	1 couple	2 757.32 €	522.29	60.34	852.89	1321.80
T1 Bis	1 personne	1 679.62 €	489.21	60.34	469.17	660.90
	1 couple	2 515.67 €	489.21	60.34	644.32	1321.80

Pour rappel concernant les prix du repas de midi, du soir, et petit déjeuner:

ANNEE 2023 :

Repas de midi	10.38 €
Repas du soir	9.29 €
Petit déjeuner	2.36 €

ANNEE 2024 :

Repas de midi	10.79 €
Repas du soir	9.66€
Petit déjeuner	2.45 €

2) Les tarifs journaliers dépendance

Le calcul de la **tarification dépendance** appliquée aux résidents classés dépendant (GIR 4 à 1) se fait à partir d'un outil informatique proposé par la DGISS. Les informations sont à leur transmettre en fin d'année. Une proposition de l'autorité tarifaire est alors faite à la Résidence Autonomie en mars de l'année n+1.

3) Trois logements T1 bis meublés destinés à l'hébergement temporaire

Rappel du Tarif journalier 2023 : 56.14 € (incluant la location du logement meublé avec le linge de lit, une heure de ménage par semaine, les 3 repas quotidiens, la surveillance par le service de soins, la veille de nuit, la participation aux animations).

Tarif journalier 2024 : 59.52 € (incluant la location du logement meublé avec le linge de lit, une heure de ménage par semaine, les 3 repas quotidiens, la surveillance par le service de soins, la veille de nuit, la participation aux animations).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la commission éducation solidarités du 15 novembre 2023,

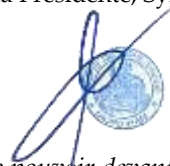
Les membres du Conseil d'Administration après délibérations et à l'unanimité décident :

- DE VALIDER la nouvelle tarification pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 12/12/2023
La Présidente, Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 12/12/2023
et publication le 12/12/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.